

REGLEMENT DE LA BOURSE

Ghislaine DUPONT et Claude VERLON

Pour les Jeunes journalistes et Technicien(ne)s Africain(e)s

Société organisatrice : France Médias Monde, Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social sis 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux organise la Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON 2022.

La Bourse est organisée en partenariat avec :

- **L'Institut National Audiovisuel (INA)** – 4 avenue de l'Europe – 94 366 Bry-sur-Marne Cedex.
- **L'Ecole de journalisme de Science Po** - 27 rue Saint-Guillaume - 75 007 Paris

1. Description de la Bourse

La « Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON 2022 » a pour objectif de découvrir et d'encourager les jeunes talents journalistiques et techniques des pays africains francophones (Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Rwanda.) (ci-après dénommés les « Pays Francophones ») et de leur permettre de bénéficier d'une formation journalistique co-organisée par France Médias Monde et l'Ecole de journaliste de Science Po, et une formation technique co-organisée par l'INA et France Médias Monde, toutes deux dispensées à Paris si les conditions sanitaires le permettent.

Pour des raisons d'organisation, l'édition 2022 de la bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON se déroulera de la façon suivante :

- La sélection des candidat(e)s aura lieu à distance de manière dématérialisée
- La formation des candidat(e)s en Master Class aura lieu à Dakar (Sénégal) dans nos locaux

Si les conditions sanitaires ne permettent pas une formation en Master Class à Dakar, dû notamment à un retour de l'épidémie de Covid 19, la formation des candidat(e)s pourra avoir lieu de façon dématérialisée.

La Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON 2022 est constituée des deux catégories suivantes :

- Catégorie « Jeune journaliste » radio récompensant le meilleur reportage réalisé au cours des Master Class.
- Catégorie « Jeune technicien(ne) du son » récompensant la meilleure prise de son et réalisation technique exécutée au cours des Master Class.

La Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON s'adresse à tous les jeunes journalistes et technicien(ne)s francophones en activité, qui déclarent en acceptant les modalités et qui peuvent justifier de leur résidence dans l'un des pays francophones listés plus haut; de l'exercice de leur activité professionnelle dans les Pays Francophones. Les candidat(e)s devront impérativement être de jeunes professionnel(le)s journalistes ou en technique audiovisuelle ; la Bourse Ghislaine DUPONT et Claude

VERLON 2022 ne s'adresse pas aux étudiant(e)s en école de journalisme ou en école de technicien(ne)s audiovisuels.

A ce titre, les candidat(e)s souhaitant participer à la Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON 2022 devront attester d'une expérience minimale de 2 ans en qualité de journaliste ou de technicien(ne) du son. A ce titre, France Médias Monde se réserve le droit, à tout moment pendant la tenue de la Bourse 2022, de demander aux candidat(e)s de justifier par tous moyens de cette expérience minimale.

Les candidatures des participant(e)s qui ne peuvent pas attester d'une activité de journaliste ou de technicien(ne) du son et d'une expérience minimale de moins de 2 ans, ne seront pas prises en compte.

Par ailleurs, les candidat(e)s ayant concouru et assisté(e) à la Master Class de l'édition 2021 de la Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON ne pourront en aucun cas participer à la Master Class de la Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON 2022.

2. Calendrier de la Bourse

La Bourse se déroulera entre le **17 octobre et 30 octobre 2022**.

Date de clôture des candidatures : **4 septembre 2022** (minuit heure de Paris)

Les dossiers de participations reçus après cette date ne seront pas retenus. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement au titre des frais de participation.

Date des entretiens des candidat(e)s en vue de l'intégration de la Master Class : **Du 5 au 9 septembre 2022**.

Date de communication des candidat(e)s sélectionnés par le Comité de sélection pour la Master Class : **12 septembre 2022**.

Date de tenue de la Master Class : **Du 17 au 30 octobre 2022**.

Date de la sélection des lauréat(e)s par le jury à l'issue de la Master Class: **1^{er} novembre 2022**.

La cérémonie au cours de laquelle seront communiqués les noms des lauréat(e)s de la Bourse aura lieu à Dakar le **2 novembre 2022**

3. Conditions de participation / Composition du dossier de candidature/ Conditions de sélection pour la Master Class

3.1. Au stade de la candidature

La demande de participation se fera via le lien <https://www.rfi.fr/fr/tag/bourse-ghislaine-dupont-et-claude-verlon/> ou à l'adresse suivante : bourserfi2022@rfi.fr.

La Bourse Ghislaine DUPONT et Claude VERLON est ouverte à tous participant(e)s âgé(e)s de moins de 35 ans au 31/12/2022.

3.1.1 Lettre de motivation

Le (la) participant(e) devra obligatoirement remplir le formulaire d'inscription individuelle en ligne accompagné d'un Curriculum Vitae et d'une lettre détaillant ses motivations à effectuer une formation de journaliste radio ou de technicien(ne) du son.

La lettre de motivation pourra être rédigée sur papier libre ou conformément au modèle joint au formulaire d'inscription individuelle mis en ligne et ne devra en aucun cas excéder 30 lignes.

Les demandes de participations associées à des lettres de motivations dépassant 30 lignes ne seront pas prises en compte par le Comité de sélection.

3.1.2 – Présentation d'un montage ou d'un sujet journalistique précédemment réalisé.

Au surplus de la lettre de motivation, les participant(e)s devront fournir par voie dématérialisée au comité de sélection, un élément audio monté et mixé par leurs soins de 2 minutes 30 maximum pour les technicien(ne)s du son ou un sujet journalistique précédemment réalisé pour les journalistes.

3.2. Au stade de la sélection à l'intégration de la Master Class

Les candidat(e)s devront se rendre disponibles aux dates mentionnées à l'article 2 du Règlement de la Bourse en vue de leurs participations aux entretiens de sélection programmés avec le Comité de sélection.

Ces entretiens auront lieu par téléphone ou via Internet.

Les candidat(e)s s'engagent à être titulaire d'un passeport en cours de validité ainsi qu'à disposer soit d'un test RT-PCR datant de moins de 72 heures ou d'un certificat de vaccination contre la Covid 19 attestant d'un schéma vaccinal complet (deux doses requises de vaccin au moins quatorze jours avant la date du voyage) pour entrer en territoire sénégalais. Seuls les vaccins homologués par l'Organisation mondiale de la santé sont acceptés.

Au cours de ces entretiens, les candidat(e)s seront évalué(e)s sur leurs compétences techniques pour la catégorie « Jeunes Technicien(ne)s du son » et sur leurs compétences éditoriales pour la catégorie « Jeunes Journalistes » ; sur la valeur de leurs parcours individuels ; leurs motivations individuelles ; leurs pratiques de la langue française et sur la qualité de leurs dossiers constitués ; de leurs Curriculum Vitae, de leurs lettres de motivations et de la qualité du montage et mixage ou du sujet journalistique mentionnés à l'article 3.1.2 du présent règlement.

A l'issue de ces entretiens, le Comité de sélection se réunira en vue de déterminer les candidat(e)s qui pourront participer à la Master Class.

La composition du Comité de sélection ne sera communiquée qu'après la communication du nom des candidat(e)s sélectionné(e)s, sur simple demande faite à France Médias Monde.

La demande peut être adressée à « France Médias Monde – Direction de RFI – 80, rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy-les-Moulineaux - France ».

3.3 Au stade de l'intégration à la Master Class

Les candidat(e)s sélectionné(e)s pour la Master Class devront présenter, préalablement à leurs intégrations à la Master Class les documents suivants :

- Une attestation d'emploi de son employeur principal ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité attestant qu'il(elle) réside dans l'un des pays francophones listés à l'article 1 du règlement.

Conditions du dépôt des candidatures

Les candidat(e)s devront obligatoirement compléter l'ensemble du formulaire de participation téléchargeable sur le lien <https://www.rfi.fr/fr/tag/bourse-ghislaine-dupont-et-claude-verlon/> et le transmettre avant la date de clôture des candidatures mentionnée à l'article 2 du règlement à l'adresse mail mentionnée ci-dessous, complété des éléments cités à l'article 3 du règlement.

Le formulaire de participation ; le Curriculum Vitae, la lettre de motivation, le montage ou le sujet journalistique devront être adressés à l'attention de la Direction de RFI par voie électronique à l'adresse suivante : bourserfi2022@rfi.fr.

Les candidat(e)s acceptent dès le dépôt de leurs dossiers de candidature les termes du présent règlement et notamment dans l'éventualité de leur intégration à la Master Class d'assister de façon assidue aux formations qui y seront dispensées.

Tous les formulaires incomplets, illisibles ou communiqués au-delà de la date limite du dépôt des candidatures ne seront pas examinés. Dans un tel cas, le (la) candidat(e) ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de participation.

A l'issue de l'envoi d'un dossier de candidature, le défaut de réponse de la part de FMM-RFI vaut rejet de la candidature.

4. Sélection des candidatures / Master Class

A l'issue de la date limite de clôture des candidatures, mentionnée à l'article 2, les Curriculum Vitae, les lettres de motivations ainsi que les montages et sujets journalistiques seront transmis au Comité de sélection.

Les bulletins de participations ; Curriculum Vitae et lettres de motivations ; les montages et les sujets journalistiques seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le (la) candidat(e) accepte expressément.

Le comité sélectionnera au maximum dix (10) candidat(e)s par catégorie :

- « Jeune Journaliste »
- « Jeune Technicien(ne) du son »

Soit au maximum vingt (20) candidat(e)s pour l'ensemble de la Bourse.

Ces candidat(e)s se verront sélectionné(e)s pour participer à une Master Class qui se déroulera à Dakar (Sénégal) aux dates mentionnées à l'article 2.

Dans ce cadre, le transport, l'hébergement à Dakar et la nourriture des candidat(e)s sélectionné(e)s pour la Master Class sont pris en charge par France Médias Monde pour la durée de la Master Class.

Cette Master Class dispensera une formation intensive, gratuite et non-rémunérée de 2 semaines portant sur l'activité journalistique pour les dix candidat(e)s retenu(e)s dans la catégorie « Jeune Journaliste »

et portant sur les différentes techniques du son pour les dix candidat(e)s retenu(e)s dans la catégorie « Jeune Technicien(ne) du son ».

Au cours de la Master Class, les candidat(e)s sélectionné(e)s devront :

- Pour la catégorie « Jeune Journaliste » : réaliser un reportage ;
- Pour la catégorie « Jeune Technicien(ne) du son » : Réaliser un élément audio / prise de son, montage et mixage.

A l'issue de la tenue de la Master Class, l'ensemble des reportages originaux et des réalisations sonores exécutés au cours de la Master Class seront soumis au Jury chargé de désigner le/la lauréat(e) pour la Catégorie « Jeune journaliste » et le/la lauréat(e) pour la catégorie « Jeune Technicien(ne) du son ».

5. Sélection des Lauréat(e)s

Composition

Le jury chargé de désigner les lauréat(e)s de la Bourse (un(e) lauréat(e) par catégorie) se réunira **le 1^{er} novembre 2022**. La composition du jury ne sera communiquée, sur simple demande faite à France Médias Monde, qu'après la remise des bourses.

La demande peut être adressée à « France Médias Monde – Direction de RFI – 80, rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux - France ».

Le jury sera présidé par la Présidente de France Médias Monde ou son représentant désigné, celle-ci/celui-ci disposera, d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Sélection de(s) Lauréat(e) (s)

A l'issue de la tenue de la Master Class, le jury sélectionnera un(e) lauréat(e) pour chacune des catégories parmi les reportages originaux pour la catégorie « Jeune Journaliste » et les réalisations sonores pour la catégorie « Jeune Technicien(ne) du son », en fonction de leurs originalités ; leurs qualités techniques et éditoriales et leurs rigueurs, en tenant également compte de la qualité du travail réalisé tout au long de la Master Class.

Il ne peut y avoir d'ex-æquo. Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs candidat(e)s dans une même catégorie parviendraient à égalité pour l'attribution de la Bourse, la position prise par la Présidente du Jury départagera les participant(e)s.

Le(s) lauréat(e) (s) sera (ont) informé(e) (s) de sa (leur) nomination le jour de la cérémonie portant sur la bourse Ghislaine DUPONT/ Claude VERLON 2022 qui aura lieu à Dakar. Ces résultats seront confirmés par e-mail, au plus tard le 03 novembre 2022.

6. Bourse

Les lauréat(e)s primé(e)s se verront attribuer :

Pour la catégorie « Jeune Journaliste »

Prix :

Une formation de 4 semaines au sein de la rédaction de RFI à Issy-les-Moulineaux (92) – France dont deux (2) semaines de formation sur le métier de journaliste assurée par l’Ecole de journalisme de Science Po.

(Prise en charge de l’intégralité des frais liés à cette formation (transport aller /retour/ logement/ frais de nourriture) par France Médias Monde)).

Pour la catégorie « Jeune Technicien(ne) du son »

Prix :

Une formation de 4 semaines au sein de la direction technique de la radio RFI à Issy-les-Moulineaux (92) – France, dont 5 à 10 jours de formation assurée au sein de l’INA à Bry sur Marne et/ou Issy les Moulineaux. (Prise en charge de l’intégralité des frais liés à cette formation (transport aller /retour/ logement/ frais de nourriture)).

Les formations des lauréat(e)s ne pourront avoir lieu que si les conditions sanitaires liées au Covid 19 sont favorables. Si tel n’était pas le cas, FMM se réserve le droit de décaler les formations dans le temps sans que les candidat(e)s puissent n’y opposer aucune objection.

Acceptation de la Bourse

Les lauréat(e)s sont appelé(e)s le jour de la communication radiophonique des résultats de la Bourse confirmés par courrier électronique par France Médias Monde.

Dans l’hypothèse d’un refus, la Bourse sera décernée au deuxième puis, en cas de refus, au troisième et ainsi de suite jusqu’au 10^{ème}. En cas de refus par les dix premiers dans le classement établi par le jury, la Bourse ne sera pas décernée.

Les lauréat(e)s feront leurs affaires de l’obtention des documents nécessaires délivrés par l’Administration française autorisant leurs présences sur le Territoire français pendant la durée des formations de 4 semaines assurées à Bry-sur-Marne, Paris et à Issy-les-Moulineaux.

Les participant(e)s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, France Médias Monde se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du(es) lauréat(e) (s) avant la mise en place des bourses. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du (de la) participant(e) et le cas échéant le remboursement des éventuels frais déjà engagés par France Médias Monde dans la mise en place de la Bourse.

La /Le(s) participant(e)(s) désigné(e)(s) lauréat(e)(s) ne pourra (ont) se prévaloir de cette qualité que lorsqu’il/elle aura confirmé par écrit et sans aucune réserve :

- qu'il/elle accepte la Bourse qui lui est (sont) proposé(s) ;
- qu'il/elle accepte de divulguer son reportage ou sa réalisation technique, exécutés au cours de la Master Class selon les modalités de l'article.

Chaque Bourse offerte ne peut donner lieu, de la part du/de la/de(s) lauréat(e) (s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, il n'est pas cessible.

Les deux lauréats de la Bourse 2021, Rolf Steve DOMIA LEU BOHOULA (lauréat journaliste) et Mahamat Hassane ZARA (lauréate technicienne) remettront les trophées dans le cadre de la cérémonie.

7. Cession des droits et diffusion des reportages originaux et des réalisations sonores du/de la/de(s) lauréat(e)(s)
--

En participant à la Bourse « Ghislaine DUPONT et Claude VERLON », la/le(s) lauréat(e) (s) confère(n)t à France Médias Monde et à ses Partenaires, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire et de représenter les reportages originaux et les réalisations sonores, pour le monde entier, et sans limitation de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports connus à ce jour et à venir et notamment, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix. Le régime afférent à l'exploitation de ces droits sera celui en vigueur en France.

Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) du/de la lauréat(e).

8. Acceptation du règlement

La participation à la Bourse vaut acceptation par les participant(e)s de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après l'attribution des bourses au(x) lauréat(e)(s).

France Médias Monde se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler la Bourse si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée de la Bourse.

France Médias Monde ne sera pas tenue responsable pour tout cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française la contraignant à annuler, reporter ou modifier la Bourse. En cas de force majeure, France Médias Monde devra en informer le(s) lauréat(e)s immédiatement par tous moyens.

9. Promotion

Du fait de l'acceptation de leur bourse, le(s) lauréat(e)(s) autorisent France Médias Monde et ses Partenaires à utiliser leur(s) nom(s), prénom(s), et leur contribution dans toute manifestation publicitaire liée à la Bourse, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 11 ci-dessous, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

10. Informatique et liberté

France Médias Monde respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les participant(e)s sont collectées directement par France Médias Monde ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des Lauréat(e)s, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargé de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du jury, à ses partenaires dans l'organisation du concours et à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des participant(e)s.

Les informations suivies d'un astérisque dans le formulaire de participation et les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation à la bourse.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation à la bourse et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation à la bourse sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la bourse à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des Finalistes, les données collectées suivantes pourront être publiées sur les supports de communication et de promotion de la bourse conformément aux articles 2 et 7 du présent Règlement : votre nom, prénom, ville, civilité, adresse électronique pendant une durée maximale de 15 mois

Sur la base du consentement et afin d'informer les participant(e)s des futures éditions de la Bourse, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 ans : nom, prénom et adresse électronique.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant(e)s à la bourse disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les participant(e)s devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@francemm.com ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu : A l'attention de Coralie ESCUDIER 80, rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy-les-Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Les participant(e)s sont informé(e)s qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde, en sa qualité de responsable de traitement.

11. Protections nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la Bourse sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12. Remboursement des frais de participation

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites de France Médias Monde s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la connexion aux sites de France Médias Monde par le/la candidat(e) pour participer à la Bourse ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, le remboursement des frais de connexion et d'affranchissement se fera sur simple demande auprès de France Médias Monde accompagnée des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du/de la participant(e),
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du/de la participant(e).

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'attention de France Médias Monde au plus tard 8 jours suivant l'expiration de la Bourse.

13. Attribution de compétence

La Bourse est soumise à la réglementation française applicable aux Prix et Concours.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du tribunal de Grande Instance de Nanterre. La loi française est applicable.

14. Dépôt

Le règlement de la Bourse est déposé à la SCP LPF & Associés, Huissiers de justice, 7 rue SAINTE ANASTASE - 75003 Paris. Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : France Médias Monde – Service Direction de RFI, 80 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy-les-Moulineaux. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à la SCP LPF & Associés, Huissiers de justice, 7 rue SAINTE ANASTASE, dépositaire du règlement.